

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 FEVRIER 2009**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPÉ et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART, Jeanine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Jean-Claude THOMANN (suppléant de M. Bernard CORLAY) représentant la commune de MONCEAUX
Mme Aline PERROT, MM. Alain CZYZ et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Géraldine CAPRON), MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Didier GASTON (suppléant de Mme Magali TIXIER), Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY, représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT et M. Gérard LEUK (suppléant de Mme Denise SCHROBILTGEN) représentant la commune de RIEUX
MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Raoul CUGNIERE et Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Michel COLLETTE et Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie Claire VERCRUYSSSE) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mme Anne Sophie MORIAU et MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Monique PLACET (RHUIS)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)

AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Claudine LAULAGNET à M. Robert LAHAYE

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA
M. Patrick EDY

Mme Elodie GLISE
M. Jérôme LAFOURCADE
Mme Carol VERCOUTERE
Mme Marie Thérèse MARZOUKI

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER



I – Approbation du procès verbal de la réunion du 9 décembre 2008

Le procès verbal de la réunion du 9 décembre 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Point complet sur les investissements

Monsieur Delmas présente et commente le tableau récapitulatif des opérations. Il précise que concernant la requalification Moru-Pontpoint, il s'agit de la 2^{ème} tranche de travaux.

Monsieur Coullaré rappelle que concernant cette opération, une dérogation du Conseil Général a été sollicitée. Celle-ci nous est promise oralement depuis le 26 novembre 2008, mais à ce jour nous n'avons pas reçu de courrier de confirmation. Une réunion avec le Conseil Général est prévue le 11 mars prochain, suite à laquelle nous aurons sans doute une réponse.

Monsieur DELMAS précise que les élus des communes concernées seront bien entendu associés à cette réunion.

III – Compétences « SPANC » et « HABITAT »

SPANC :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré propose à l'assemblée de prendre la compétence SPANC, suite aux différentes demandes des communes. Un courrier a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet lui demandant confirmation de la possibilité pour la CCPOH de prendre cette compétence, aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Monsieur Lahaye demande s'il est prévu de faire appel à une société extérieure, par l'intermédiaire du groupement de commandes, pour la vérification des installations. Monsieur Delmas confirme en indiquant que cela semble la meilleure solution étant donné que cet acte n'est pas toujours bien perçu par les habitants.

Monsieur Cugnière informe que Sacy le Grand possède déjà un contrat pour cette prestation et demande quel sera l'avenir pour celui-ci. Monsieur Delmas répond que nous trouverons une solution.

HABITAT :

Monsieur le Président indique qu'il nous faut cette compétence pour adhérer à l'EPFLO (l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise). Il est rappelé l'importance de l'adhésion à cette structure qui pourrait nous aider par exemple sur le site de la SALPA, en vente actuellement à 4 millions d'€. Certaines communes sont déjà adhérentes à cet établissement.

M. Delmas rappelle la tendance négative du nombre d'habitants sur notre secteur face auquel il nous faut réagir. Il précise que ce dossier est important et mérite débats mais une décision doit intervenir rapidement.

Monsieur Hervieu demande si l'EPFLO a des compétences en termes d'urbanisme ? M. Delmas répond négativement, celui-ci intervient dans la gestion et l'achat du foncier. Il reçoit des subventions et des participations des contribuables estimées à 10 €/foyer.

Madame Lobin doute sur le fait qu'il faille établir un PLH pour adhérer à l'EPFLO.

Monsieur Coullaré s'interroge également sur le fait que les petites communes puissent adhérer sans avoir établi de PLH. Réponse : les communes ont la compétence en matière d'urbanisme.

Monsieur Lamy vérifiera à nouveau ces informations mais celles-ci lui ont été confirmées par M. Descote, directeur de l'EPFLO.

Monsieur Renaud indique qu'il est difficile d'établir un PLH sans avoir consulté les communes au préalable.

M. Delmas rappelle que notre première obligation est de prendre la compétence « habitat », ensuite nous lancerons et travaillerons sur le PLH.

M. Morenc remet un document à M. Delmas qui reprend les obligations pour adhérer à l'EPFLO : Scot, PLH et ZAC.

M. Delmas s'interroge sur les orientations du PLH dans les PLU des communes ? Mme Lobin répond qu'il y a bien une répercussion car si le PLH est inscrit dans le SCOT, celui-ci est retranscrit dans les PLU des communes.

Monsieur Lahaye pense qu'il faut d'abord avancer dans le SCOT pour fixer les objectifs et faire un zoom avec le PLH. Il trouve dommage l'insistance du Conseil Général.

Monsieur Renaud approuve les propos de Monsieur Lahaye.

Monsieur Koroloff explique que si on nous oriente à faire un PLH avant le SCOT, cela est vraisemblablement pour une bonne raison. Il pense qu'il est important de voir ce qui est réalisable au niveau de l'augmentation du nombre d'habitants et qu'ensuite les communes se mettent d'accord sur une répartition raisonnable.

Monsieur Bidault précise que l'habitat doit être traité de façon plus précise que lors de la première partie du SCOT traitée dans le précédent mandat.

Monsieur Delmas a bien pris conscience du caractère obligatoire de respecter les objectifs du SCOT dans les PLU, après son approbation, mais s'interroge sur les mesures utilisées. Bien évidemment chaque commune se prononcera sur le nombre d'habitants qu'elle peut accueillir ou pas, aucune commune ne se verra imposer à prendre un nombre d'habitants minimum. Il est proposé de constituer une commission pour travailler sur ce sujet, de se rapprocher de territoires qui ont déjà mis en place un PLH ou auprès des Services de l'Etat.

Monsieur Lahaye précise qu'il faut en discuter dans les conseils municipaux.

Madame Goense demande à avoir plus de détails avant de présenter ce dossier devant les assemblées communales.

Monsieur Delmas fait appel aux volontaires pour la constitution de cette commission qui sera pilotée par M. Warlouzet. Seront membres :

Messieurs Koroloff, Cugnière, Hervieu, Renaud, Bidault, Lahaye, Vandenberghe, Warlouzet, Perras, Czyz et Madame Lobin. Eventuellement M. Kellner si les réunions se déroulent à 18 h 30.

Madame Lobin rappelle que si le PLU d'une commune n'est pas conforme au SCOT, celle-ci a trois ans pour se mettre en conformité.

IV Etat avancement du SCOT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Warlouzet

Monsieur Warlouzet informe du travail conséquent effectué lors du précédent mandat. Le PADD a été voté en septembre 2007 mais le DOB n'a pas été approuvé. Ensuite plusieurs changements sont intervenus dont les équipes municipales et un important chamboulement dans l'équipe de Oise la Vallée, nous empêchant d'avancer sur le SCOT.

M. Delmas et M. Warlouzet se rendent dans les conseils municipaux des communes de la CCPOH pour faire un point sur le SCOT et ainsi connaître les attentes de chacun.

Le PADD doit être revu, il manque de précisions et doit tenir compte du Grenelle de l'Environnement. Les données du diagnostic doivent être mises à jour suite aux nouveaux chiffres du recensement.

M. Warlouzet présente le calendrier de réalisation de ce dossier avec une phase d'enquête publique en 2010.

Madame Lobin doute que le SCOT soit fini pour fin 2009.

Monsieur Warlouzet répond qu'il y a toutefois un gros travail de fait. La commission SCOT se réunira le 12 février prochain. Il a été demandé aux Maires d'y assister car leur présence est indispensable pour les débats.

Il est proposé que le calendrier du SCOT soit joint avec le compte rendu de cette séance.

V – Présentation du projet de création d'une Agence de Développement Economique du Grand Creillois

Monsieur Delmas informe que la Communauté de l'Agglomération Creilloise, associée à la Communauté de Communes de Pierre Sud Oise, sont entrées dans une démarche de préfiguration d'une Agence de Développement Economique.

Il est proposé d'associer la CCPOH dans cette démarche et de nommer dans un premier temps deux membres qui siégeront au Comité de Pilotage ainsi qu'au jury de sélection du cabinet d'études, qui aura pour mission d'effectuer l'étude préalable à la mise en place de cette structure.

MM. Delmas et Renaud y participeront et informeront les élus sur l'avancement de ce dossier afin que ceux-ci puissent avoir tous les éléments au moment de la décision d'adhérer ou pas.

Il faut profiter de cette opportunité de s'associer au Creillois en terme de développement économique.

Monsieur Roby annonce qu'il y a plusieurs agences de ce type en France. Celles-ci font leurs preuves car elles recensent les atouts et ont pour but de les promouvoir sur un territoire plus vaste.

Madame Lobin demande quel sera le coût de l'adhésion ?

Monsieur Delmas répond que nous ne disposons pas de cette information pour l'instant. Certes il y aura un coût mais celui-ci sera mutualisé.

Madame Lobin demande si cela ne va pas faire double emploi avec notre responsable de développement économique ?

Monsieur Delmas répond par la négative, et précise que la partie artisanat continuera à être traitée par la CCPOH, en collaboration avec Oise Est Initiative. Toutefois ce sont des questions qu'il faudra nous poser.

Madame Lobin évoque la suppression de la Taxe Professionnelle.

Monsieur Delmas répond que cette information est nouvelle de jeudi dernier, et qu'il suit de près l'évolution de celle-ci. Il regarde sur internet tous les jours afin d'obtenir de plus amples informations.

M. Delmas informe l'assemblée que suite à un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet, il se pourrait que cette Agence puisse également prendre un volet « emploi ».

VI – Adhésion à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Oise

Monsieur Delmas informe de la dissolution de la Semoise qui sera remplacée par la SPLA qui mettra en place un dispositif beaucoup plus souple pour les collectivités qui adhéreront.

Il nous sera possible d'utiliser ce dispositif surtout dans les domaines économiques, mais aussi pour le développement des loisirs et du tourisme ou de lutte contre l'insalubrité.

Il n'est pas souhaité que les communes adhèrent mais seulement les communautés de communes ou les agglomérations.

Le montant de l'adhésion est estimé à environ 240 € représentant le coût d'une action.

Monsieur Delmas précise que cette adhésion serait utile dans un premier temps à la CCPOH pour un dossier difficile à gérer à savoir l'aménagement du Champ Lahyre. A ce titre, il est rappelé le projet Leclerc pour lequel il reste beaucoup de questions en suspend avant que celui-ci n'aboutisse. Nous devons être suffisamment forts devant la réalisation de ce projet. A ce titre il a été décidé, lors du dernier Bureau communautaire, de se faire accompagner par le cabinet BEIMO, ensuite il sera possible que la SPLA prenne le relais.

Monsieur Cugnière déplore le manque de concurrence.

Monsieur Delmas répond que la CCPOH reste tout à fait libre de prendre une autre Société si elle le souhaite.

Monsieur Hervieu demande s'il n'y a pas d'exclusivité ?

Monsieur Delmas répond par la négative.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la création par le Conseil Général de l'Oise d'une Société Publique Locale d'Aménagement qui aura vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte des collectivités publiques qui en seront actionnaires et en lien étroit avec celles-ci, sans mise en concurrence préalable,

Vu l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital »,

« Que ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code »,

Considérant les activités pouvant être confiées par les actionnaires concernant :

- l'aménagement des zones d'activités (ZAC, artisanales, commerciales, industrielles)
- l'aménagement d'opérations de logements, de rénovation urbaine
- la réalisation d'équipements publics complexes ou intégrés dans une opération d'aménagement

Et de manière plus générale, la conduite des actions et opérations ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ainsi que les espaces naturels,
- de réaliser des équipements publics

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'inscrire la CCPOH comme actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Oise (SPLA) et de solliciter de ce fait son adhésion.

VII – Signature du marché de collecte et de transport de déchets valorisables

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault expose le déroulement de la procédure et la proposition de choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que le projet de règlement des ordures ménagères sera mis dès lundi sur l'extranet et sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le lancement, le 24 octobre 2008, d'un marché de collecte et de transport de déchets valorisables en deux lots décomposés comme suit :

- lot n°1
 - collecte des emballages et journaux en porte à porte et en apport volontaire
 - collecte et transport des emballages en verre
 - nettoyage des bornes d'apport volontaire en option
- lot n°2
 - collecte en porte à porte des déchets verts du 1^{er} avril au 30 novembre

- collecte des sapins de Noël en option

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 décembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de collecte et de transport de déchets valorisables comme suit :

Lot n°1 : Veolia Environnement pour un montant annuel de 331 960,60 € HT + option de nettoyage pour 3 165,40 € HT

Lot n°2 : Sita pour un montant annuel de 203 135,00 € HT + option de collecte des sapins pour 3000 € HT

Article 2 : de débiter le marché à compter du 1^{er} mars 2009 pour le lot n°1 et au 1^{er} avril 2009 pour le lot n°2 et de fixer la durée d'un an renouvelable un an.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII - ZA de Sacy le Grand : vente de la parcelle ZI n° 261

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Renaud.

Monsieur Renaud informe que les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Sacy le Grand sont désormais terminés. Nous avons un acquéreur, en l'occurrence la Société SIT, pour la parcelle ZI n° 261.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°59/2008 en date du 9 décembre 2008 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°234 auprès de la commune de Sacy le Grand, et de la division de celle-ci en 4 lots destinés à être commercialisés,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 4 septembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de vendre à la Société SIT Electricité, sise 78 rue de Paris à 60700 Saint Martin Longueau, la parcelle cadastrée section ZI n°261, d'une superficie de 2 601 m², située sur la zone d'activités des Cornouillers à Sacy le Grand, pour un montant de 12 € HT/m² soit un montant total de 31 212 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IX – Ressources Humaines : tableau d'avancement de grade

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré présente la proposition du tableau d'avancement de grade pour la période de 2009 à 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CTP en date du 16 décembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président, qui rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité et qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires éligibles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de fixer, pour la période allant de 2009 à 2013, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grades d'avancement	Taux de promotion proposés (en %)
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Rédacteur principal	100%
Rédacteur chef	100%
Attaché principal	100%
Attaché directeur	100%
Adjoint technique 1ère classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	100%

Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Agent de Maîtrise principal	100%
Contrôleur de travaux principal	100%
Contrôleur de travaux chef	100%
Technicien supérieur principal	100%
Technicien supérieur chef	100%
Ingénieur principal	100%
Ingénieur chef de classe normal	100%
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	100%
Adjoint d'animation 1ère classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Animateur principal	100%
Animateur chef	100%
Agent social 1ère classe	100%
Agent social principal 2ème classe	100%
Agent social principal 1ère classe	100%
ATSEM principal 2ème classe	100%
Educateur de Jeunes Enfants principal	100%
Educateur de Jeunes Enfants Chef	100%
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100%
Infirmier classe supérieur	100%
Puéricultrice classe supérieur	100%
Puéricultrice cadre supérieur de santé	100%
Psychologue hors classe	100%
Médecin 1ère classe	100%
Médecin hors classe	100%
Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%
Directeur d'enseignement artistique 1ère catégorie	100%

X – Ressources Humaines : journée de solidarité

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe que la journée de solidarité est une journée « donnée » par les salariés. Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion en date du 16 décembre 2008, a validé la proposition suivante :
Le lundi de pentecôte sera un jour férié. Cette journée sera imputée sur le nombre de jours de congés supérieur au nombre de jours de congés locaux soit pour le personnel transféré de la ville de Pont Sainte Maxence entre 26 et 32 jours et pour les autres entre 26 et 28 jours. Il vous demande de valider cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu l'avis du CTP en date du 16 décembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de considérer le lundi de Pentecôte comme un jour férié.

Article 2 : d'imputer cette journée sur le nombre de jours de congés supérieur au nombre de jours de congés légaux soit pour le personnel transféré de la ville de Pont Sainte Maxence entre 26 et 32 jours, pour les autres entre 26 et 28 jours.

XI – Désignation d'un délégué élu au CNAS

Monsieur Delmas informe que suite au décès de Monsieur Dupré Christophe, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

M. Delmas fait appel aux candidatures.

Monsieur Coullaré se porte volontaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de désigner comme représentant des élus de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au Comité National d'Action Sociale :

- **Monsieur Alain COULLARÉ**

XII – Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré

Monsieur Coullaré explique qu'après consultation de différents organismes, il nous est proposé l'Euribor 3 mois (actuellement d'environ 2 %) + une marge de 1 %.

Les deux meilleures propositions proviennent de la Banque Populaire qui nous propose une marge de 0,50 % ainsi que la Caisse d'Epargne.

Il est proposé de prendre la décision ce jour de mettre en place cette la ligne de trésorerie et de nous laisser encore un peu de temps dans le choix de l'organisme.

Monsieur Roby demande si nous avons obtenu une proposition de Dexia ?

Monsieur Coullaré répond qu'il est en contact avec eux, leur marge actuelle étant au-dessus de 1.5 %. Il précise qu'il vaut mieux ne pas contracter avec eux car ils n'ont pas de ressources financières.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Après examen des différentes propositions bancaires,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de contracter auprès de la Banque Populaire – Rives de Paris, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée : 12 mois renouvelables

Index : Euribor 3 mois + marge 0,50 %

Périodicité de décompte des intérêts : trimestrielle

Commission et frais de dossier : néant

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Populaire – Rives de Paris

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

XIII – Relevé des décisions du Bureau Communautaire

Monsieur Delmas donne lecture des décisions prise lors du Bureau Communautaire du 2 décembre 2008.

XIV – Questions diverses

- Monsieur Coullaré annonce que toutes les Communes ont désormais adhéré au groupement de commandes et rappelle que l'adhésion n'oblige pas la commune à s'engager dans tous les domaines proposés. Un questionnaire de recensement des besoins a été transmis, il demande le retour de celui-ci rapidement afin de pouvoir ensuite organiser une réunion.

- Monsieur Hervieu s'interroge sur l'avancement du travail de la CLET ? M.Coullaré répond qu'elle travaille, le résultat des investigations est attendu pour fin février début mars. De plus cette Commission a une nouvelle réflexion sur la prise en compte d'un éventuel financement des communes pour le périscolaire. Monsieur Delmas précise que les Maires ont proposé d'eux mêmes de partager les frais.

- Monsieur Kellner s'interroge sur un courrier de mécontentement des Associations quant à l'utilisation de la Manekine ? Monsieur Delmas confirme que celles-ci se plaignent car la Manekine n'a plus le même fonctionnement qu'auparavant.

- Concernant l'aménagement du Champ Lahyre, M. Kellner demande si l'aire d'accueil des gens du voyage va devenir un problème d'intérêt communautaire ?

Monsieur Delmas précise que ce sujet pourra être traité dans le cadre du PLH. Le problème étant que la commune va créer une aire d'accueil de 40 caravanes alors qu'actuellement ils y en a 70. Il est constaté qu'il y a de plus en plus de sédentarisation.

Si la commune de Pont Sainte Maxence en avait les moyens, elle réaliserait un diagnostic social.

- Monsieur Kellner s'interroge, nous parlons de compétence urbanisme mais qu'en est-il pour la compétence transport ? M. Delmas est tout à fait favorable au transfert de cette compétence mais il ne faut pas se précipiter. Cette question sera largement traitée dans le cadre du SCOT.

- Monsieur Delmas rappelle que lors du prochain conseil communautaire, il nous faudra délibérer sur la modification de la compétence culturelle par rapport au cinéma.

- Concernant les nouvelles modalités FRAPP, celles-ci seront vues lors de la conférence des Présidents. Nous savons d'ores et déjà que 30 % de l'enveloppe devront être affectés à des projets Pays.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Daniel MERCIER

Michel DELMAS

